



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1141 - Fonctionnement du Réseau 67**

**Participation financière de la commune du  
Hohwald à la desserte du Champ du Feu  
sur la ligne régulière n°541 du Réseau 67**

**Rapport n° CP/2014/253**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

La ligne régulière n° 541 du Réseau 67 qui relie Barr au Hohwald, dessert le champ du Feu depuis la saison hivernale 2010-2011.

Cette demande locale a fait l'objet d'un accord de la commune du Hohwald pour une prise en charge financière à hauteur de 20% du montant du surcoût relatif à la desserte du Champ du Feu sur la ligne régulière n° 541, soit une participation de 1000 euros pour chaque saison hivernale.

Il convient donc de formaliser cet accord par voie de convention.

La ligne régulière n°541 du Réseau 67, créée dans le cadre du schéma directeur des transports et déplacements en septembre 2008, dessert les communes de Barr, Mittelbergheim, Andlau et le Hohwald.

Elle offre à la fois des correspondances avec les principaux TER en gare de Barr pour les trajets des salariés et des élèves / étudiants, mais propose également des services à vocation plus touristique sur le vignoble ou au Hohwald par le transport des vélos, ou la desserte saisonnière du Parc Alsace Aventure au col du Kreuzweg.

En 2010, la commune du Hohwald a sollicité le Conseil Général afin d'étudier la possibilité de la mise en place d'une desserte du Champ du Feu en période hivernale sur la ligne régulière n°541.

Après étude, il est apparu opportun de mettre en œuvre cette desserte à raison de :

- un aller-retour en semaine lors des périodes de vacances scolaires des 3 zones,
- un aller-retour les samedis, dimanches et jours fériés pendant toute la période hivernale.

Cette desserte fonctionne donc depuis la saison hivernale 2010-2011 sur ce principe de fonctionnement.

Néanmoins, pour satisfaire à cette demande à caractère très local, il a été proposé à la commune du Hohwald de participer financièrement au surcoût d'exploitation induit par l'extension de la ligne n°541, à hauteur de 20 %, soit 1000 € par saison hivernale.

Il est donc proposé d'approuver une convention financière avec la commune du Hohwald, afin de récupérer les 20% de la participation relative à l'extension de la ligne n°541.

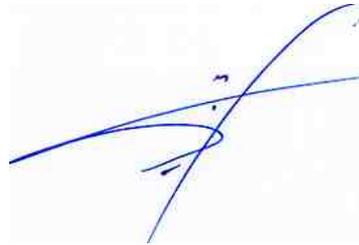
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la convention financière du Département avec la commune du Hohwald pour le cofinancement à hauteur de 20% (soit 1000 euros pour chaque saison hivernale) de l'extension jusqu'au Champ du Feu de la ligne régulière n° 541 du Réseau 67,*
- *autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL